



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-208

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ZONE DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX PRAT DU NOYER

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que des travaux d'effacement des réseaux électriques sur l'Avenue d'Argeliers et le chemin de Saint Pierre, nécessite une zone de stockage de matériaux sur le parking du Stade Prat du Noyer pour l'entreprise **SPIE** du lundi 30 septembre 2024 au lundi 18 novembre 2024 inclus.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, une zone de stockage de matériaux sur le parking du Stade Prat du Noyer sera effectif le lundi 30 septembre 2024 au lundi 18 novembre 2024 .
- Article 2** La signalisation et la mise en sécurité sera assurés par l'entreprise **SPIE**.
- Article 3** Seuls auront le droit de stationner et de circuler, à ladite adresse les véhicules de la société **SPIE**.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P. et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 26 septembre 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 26 septembre 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

